



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté DCL-BRGE-2022/082 fixant les dates et lieu de
dépôt des déclarations de candidature pour les
élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L.154 à L.163 et R.98 à R.102 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Tout candidat aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 pour l'élection d'un député doit souscrire une déclaration de candidature.

Cette déclaration de candidature doit être déposée, pour chaque tour de scrutin, en double exemplaire, **personnellement** par le candidat ou son remplaçant.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par un mandataire, par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté. Aucune déclaration ne peut être déposée en sous-préfecture.

Ces déclarations de candidature doivent être déposées dans le département de l'Aisne, à la Préfecture, 2 rue Paul Doumer à Laon, au 2^{ème} étage du bâtiment Abbaye, aux dates et horaires suivants :

Pour le premier tour :

- du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

- le vendredi 20 mai 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

Pour le second tour :

- le lundi 13 juin 2022 de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

- le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00

Un module dédié aux prises de rendez-vous est disponible à partir du site internet de la préfecture de l'Aisne.



Pour chaque tour de scrutin, les candidatures peuvent être retirées jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt de candidatures.

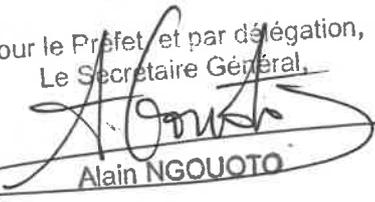
Article 2 : Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des circonscriptions du département **le vendredi 20 mai à partir de 18h30** à la préfecture de l'Aisne.

Lors du second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et les maires des communes de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dès réception.

À Laon, le **12 MAI 2022**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO